



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission d'autorité environnementale
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

**Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable**

Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de
Lettret (05)

**N° MRAe
2021APACA38/2938**

PRÉAMBULE

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 15 avril 2021), cet avis sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Lettret (05) a été adopté le 3 septembre 2021 en « collégialité électronique » par Jean-François Desbouis, Sandrine Arbizzi, Sylvie Bassuel et Frédéric Atger, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par la commune de Lettret pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 10/06/2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 18/06/2021 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 01/07/2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#) et sur le [site de la DREAL](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
Avis.....	4
1. Contexte et objectifs du plan.....	4
2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	7
3. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	7

AVIS

1. Contexte et objectifs du plan

La commune de Lettret, située dans le département des Hautes-Alpes, compte une population de 187 habitants (recensement INSEE 2018) sur une superficie de 4,2 km². Le territoire communal se compose principalement des entités paysagères de la plaine de la Durance et du massif des Côtes. Elle est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

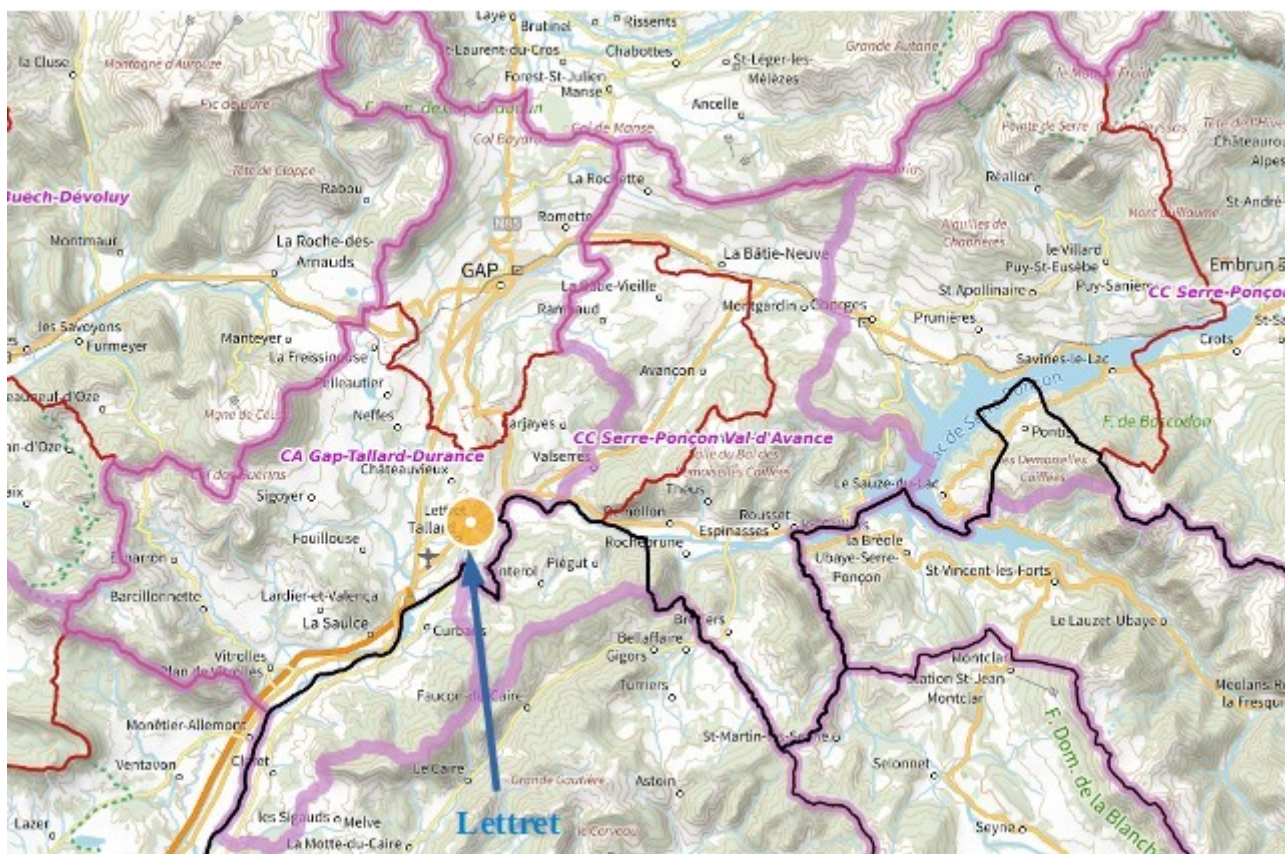


Figure 1: Plan de situation de la commune - source géoportail

Sur cette commune rurale, l'espace est occupé principalement par des milieux naturels inclus dans des périmètres de protection ou d'inventaire de la biodiversité (sites Natura 2000¹, Znieff de type I² et II³), le massif des Côtes, la forêt du « Bois de Cristayes » et le lac Marinon.

L'urbanisation se situe principalement le long de la RD942, en entrée de village au sud-ouest et sur le secteur Les Clots, en continuité au sud.

- 1 Sites Natura 2000 : Site d'Importance Communautaire (ZIC) « La Durance » FR9301589 et Zone de Protection Spéciale (ZPS) « La Durance » FR9312003
- 2 Znieff de type I « La haute Durance, ses iscles et ses ripisylves d'Espinasses à Tallard »
- 3 Znieff de type II « La moyenne Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron »

La commune appartient à la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance. Elle est comprise dans le périmètre du SCoT de l'aire gapençaise, approuvé en 2013. En juin 2012, elle a approuvé son PLU qui a fait l'objet de modifications de droit commun en 2013, et de modifications simplifiées en 2015 et 2016.

Par arrêté municipal du 6 août 2020, complété par un arrêté modificatif le 3 décembre 2020, le maire a lancé la procédure de modification n°2 du PLU, qui porte sur :

- l'extension de l'emplacement réservé (ER) n°6 (passant de 2 773 m² à 4 760 m²) au sud de la zone 1AUa du hameau des Clots, destiné à la réalisation d'une voie d'accès, d'un carrefour et d'un arrêt de bus « afin d'améliorer le maillage inter-quartiers et de sécuriser les accès à la RD942 » ;

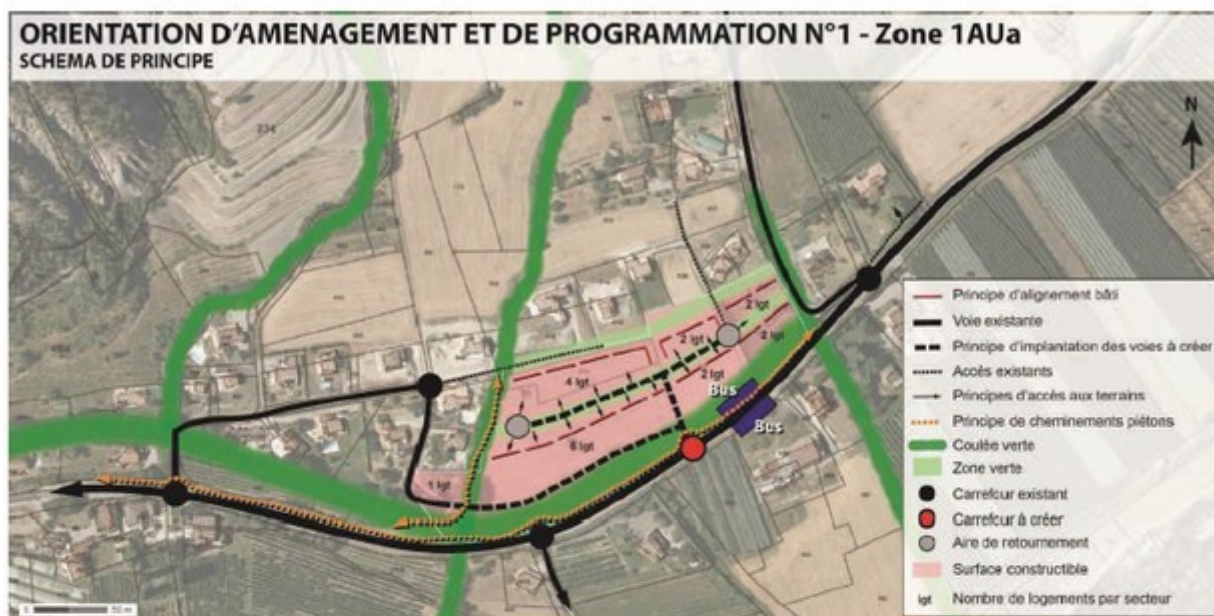


Figure 2: Emplacement réservé n°6 avant/après - source rapport de présentation

- la modification du schéma de principe d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 (zone 1AUa) du quartier des Clots, en lien avec l'extension de l'ER n°6, afin de prévoir un phasage de l'urbanisation. Située entre deux zones d'habitations, à l'est du centre villageois, l'OAP couvre une superficie de 21 544 m². Elle a pour objet de créer un tissu urbain continu sur le hameau des Clots.

L'OAP prévoit un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation en trois étapes sous conditions de réalisation d'aménagements (voiries, redimensionnement des canalisations d'eau potable et d'assainissement). Son contenu est également complété sur le volet des déplacements, des formes urbaines, de la trame verte et de la desserte des réseaux.

OAP avant modification avec des voiries en impasse



OAP après modification avec une amélioration du maillage viaire entre quartier



Figure 3: OAP - source : rapport de présentation

- des modifications apportées au règlement graphique : la liste des emplacements réservés est ajoutée sur les plans de zonage et les éléments de la modification simplifiée n°1 sont également intégrés.

2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la préservation des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques ;
- la prise en compte des risques d'inondation.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

La modification n°2 du PLU ne prévoit pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation et ne semble pas engendrer d'incidences significatives sur l'environnement. Le rapport de présentation répond sur la forme aux dispositions de l'article R151-3 du code de l'urbanisme. Cependant, pour une meilleure information du public, la MRAe recommande que le dossier s'appuie sur les éléments issus de l'état initial de l'environnement réalisé lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2012 en ce qui concerne les thématiques sur la biodiversité (le quartier de Clots et l'ER n°6 étant situés sur la frange de zones agricoles, en limite nord des sites Natura 2000 de la Durance) et le risque d'inondation (rappeler comment les zones non aedificandi⁴ prennent en compte le risque) pour contextualiser l'analyse des incidences du projet de PLU.

Sur la modification n°2 du PLU de Lettret, objet du présent avis, la MRAe considère que le dossier transmis n'appelle pas d'autres remarques.

4 Non aedificandi : non constructible